



Cartouches pour Machines à Affranchir

Les cartouches pour machines à affranchir sont fabriquées dans les plus stricts critères de qualité, grâce à une expertise dans la fabrication de consommables à affranchir de plus de 10 ans.

Les procédés de fabrication des produits sont maîtrisés à 100% : formulation d'encre, procédures, machines-outils, circuits imprimés, microprogramme de la puce. Pour garantir la meilleure qualité possible, seules des cartouches vierges (n'ayant connu qu'un seul cycle de vie) sont utilisées.

Office Depot Garantit ses cartouches pour machines à affranchir pour une durée de 2 ans (à courir à partir de la date d'achat).

Cette garantie comprend:

- Remplacement de la cartouche
- Visite d'un partenaire spécialisé en cas de défaut d'utilisation entraînant une panne machine: visite limitée au nettoyage et à la remise en service de la machine.

Si le problème persiste, office depot prendra en charge le remboursement des frais occasionnés après vérification de la cartouche défectueuse ses ateliers de fabrication et identification d'un défaut sur la cartouche ayant entraînée cette panne.

Fabriqué sous norme:

ISO
9001

ISO
14001

GARANTIE

Notre garantie – notre promesse ...



Notre but pour tous nos consommables d'imprimantes est d'égalier ou même de surpasser les performances de la cartouche originale. Si, dans des conditions d'utilisation normales et durant la période de garantie, nos produits ne répondent pas à vos attentes, conformément à la garantie ci-dessous décrite, veuillez nous contacter pour procéder à leur remplacement ou remboursement. Voir notre garantie ci-dessous pour de plus amples informations.

GARANTIE OFFICE DEPOT

Les cartouches OFFICE DEPOT (ci-après « cartouche(s) ») sont garanties contre tout défaut de fabrication pour une période de 24 mois à compter de la date d'achat, dans la mesure où elles sont stockées, installées et utilisées dans des conditions normales. Si une cartouche s'avère défectueuse au cours de la période de garantie, elle sera remplacée ou un avoir sera accordé, au choix de l'acheteur, conformément à notre politique de retour de matériel. Le remplacement de la cartouche ne prolongera, ni ne réduira la durée de garantie. Nous garantissons que ces cartouches n'abîmeront ni la tête d'impression, ni le mécanisme d'impression, si elles sont stockées, installées et utilisées conformément aux procédures recommandées par nous ou par le fabricant de l'imprimante. En cas de dommages causés à une tête d'impression ou à un mécanisme d'impression, uniquement et directement lié à l'usage de la cartouche, OFFICE DEPOT payera le coût raisonnable de service et de réparation de la tête d'impression ou du mécanisme d'impression endommagés de la sorte, à condition que l'acheteur : 1. Nous informe de tels dommages par écrit, sous trente jours à compter de la survenance du dommage. 2. Nous présente un rapport de service par écrit, signé par des représentants autorisés du personnel du service technique, permettant d'identifier la cartouche comme étant uniquement et directement à l'origine du dommage et nous fournisse des échantillons d'impression ainsi que les pièces endommagées ou remplacées (accompagné de la facture le cas échéant). Le remboursement sera établi seulement après analyse par OFFICE DEPOT de la cartouche et des pièces endommagées ou remplacées.

CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE ANTÉRIEURE, ECRITE OU IMPLICITE ET ENONCE LE RECOURS DE L'ACHETEUR DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE CONVENTIONNELLE. OFFICE DEPOT NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSECUTIFS, INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NOTAMMENT DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, DE PERTE DE DONNÉES OU DE PERTE D'USAGES LIÉS À L'UTILISATION OU NON-UTILISATION DE CETTE CARTOUCHE. LA RESPONSABILITÉ D'OFFICE DEPOT PLACÉE SOUS CETTE GARANTIE, SE LIMITE AU REMPLACEMENT OU AU REMBOURSEMENT DE LA CARTOUCHE OU DE L'IMPRIMANTE COMME DÉTAILLÉ CI-DESSUS. LA GARANTIE CI-DESSUS NE S'APPLIQUE QU'À L'ACHETEUR ET TOUTES LES DEMANDES RELATIVES À LADITE GARANTIE DOIVENT ÊTRE FAITES PAR L'ACHETEUR.

